

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AAAV - CENTRE DES ARTS DU LIVRE

1 Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'AAAV. Toute commande de formation auprès de l'AAAV implique l'acceptation sans réserve de l'élève des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions générales viennent compléter le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'AAAV. Elles sont applicables à l'ensemble des personnes agissant en tant que bénévole ou sous-traitant ou employé ou élève, et effectuant des tâches d'enseignement ou administratives ou autre dans le cadre de l'AAAV.

2 Inscriptions et modalités de paiement

Les inscriptions des élèves accompagnées des règlements correspondants sont faites auprès du secrétariat. Les inscriptions non accompagnées de leurs règlements ne seront pas prises en compte.

Les paiements se font, de préférence à tout autre moyen, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de l'AAAV. Dans le cas de chèques émis sur une banque étrangère, l'adhérent s'acquittera en sus des frais bancaires afférents.

Sauf accord du Bureau, aucun remboursement total ou partiel de cotisations ne sera effectué pour quelque cause que ce soit.

Sauf accord formel du Bureau, tout retard de paiement des cotisations dues par l'adhérent entraînera une suspension immédiate de la participation aux activités.

Aucune cotisation d'adhérent ne peut être reportée sur un autre adhérent sans accord préalable du Bureau.

Les changements de disciplines et/ou d'horaires ne peuvent être effectués qu'après accord formel du Bureau, et la différence de montant payée.

Les cotisations versées ne couvrent pas les dommages causés par un membre à l'AAAV à ses membres ou aux tiers lorsque ces dommages ne sont pas directement liés aux activités de l'AAAV. Il est vivement conseillé à chacun de vérifier que son assurance personnelle responsabilité civile couvre ce type de risques.

Si un élève bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. L'élève est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'AAAV ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée à l'élève.

3 Cours

Les cours sont ouverts en priorité aux membres de l'AAAV à jour de leurs cotisations. Les inscriptions sont enregistrées dans la séquence des demandes accompagnées des règlements correspondants. Les chèques seront encaissés par AAAV au début du cours à la rentrée.

Réduction sur les cotisations de cours.

Élèves inscrits simultanément à deux ou plusieurs cours différents : réduction de 10% à partir du deuxième cours (la remise s'applique sur le ou les cours les moins chers).

Elèves d'une même famille (parents ; enfants ; couples mariés, concubins ou pacsés) (*) : réduction de 5% sur le montant de la cotisation aux cours.

Elèves résidant au Vésinet (*) : réduction de 10% sur le montant de la cotisation aux cours.

(*) Sur présentation d'un justificatif

N.B. ces réductions ne sont pas cumulables. Les cas particuliers seront réglés par le Bureau.

Désistement pour cas de force majeure (maladie grave, perte d'emploi, mutation, déménagement) (*).

Désistement intervenant au plus tard 2 semaines avant le début des cours : remboursement intégral des sommes versées.

Désistement moins de 2 semaines avant le début des cours : remboursement des sommes versées hors montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association.

Désistement en cours d'année scolaire : un remboursement pourra être envisagé après étude du cas. Dans tous les cas l'AAAV retiendra le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association et au minimum un montant calculé au prorata temporis sur les sommes perçues pour le(s) cours.

(*) tout cas de désistement est examiné par le Bureau qui décidera.

Désistement pour autre raison que force majeure (*).

Désistement intervenant au plus tard 3 semaines avant le début des cours : remboursement intégral des sommes versées diminuées du montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association.

Désistement moins de 3 semaines avant le début des cours : remboursement des sommes versées diminuées du montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association et d'un montant égal à 15% de la scolarité, avec un minimum de 100€ pour frais de dossier.

Désistement en cours d'année scolaire : pas de remboursement.

(*) Tout cas de désistement est examiné par le Bureau qui décidera.

Démission.

Toute démission doit être formulée par écrit et met fin au bénéfice des droits de participation aux activités, sans entraîner pour l'AAAV d'obligation de remboursement de tout ou partie des cotisations versées.

Participation d'un enseignant ou d'un membre du Conseil d'Administration à un cours à l'AAAV.

Lorsqu'un enseignant salarié ou un membre du Conseil d'Administration participe à un cours à l'AAAV il ne règlera que 80% du montant de la cotisation prévue pour ce cours, l'AAAV prenant à sa charge les 20% restant au titre de la formation.

Aucune réduction autre ne lui sera accordée.

La participation à taux réduit n'est possible que dans la mesure des places disponibles, en accordant la priorité aux élèves.

4 Stages

Les stages sont ouverts en priorité aux membres de l'AAAV à jour de leurs cotisations.

Les inscriptions sont enregistrées dans la séquence des demandes accompagnées des règlements correspondants. Les chèques sont encaissés par l'AAAV dès le début du stage.

Aucune des réductions accordées pour les cours ne s'applique aux stages.

En cas de désistement intervenant au plus tard 3 semaines avant le début du stage, le stagiaire sera remboursé du montant versé diminué de 15% et au minimum de 10€ pour frais de dossier.

En cas de désistement intervenant moins de 3 semaines avant le début du stage, le règlement restera acquis à l'AAAV. En cas de force majeure prouvée, la cotisation de membre ainsi que 30% de la cotisation de stage resteront acquis à l'AAAV.

En cas de force majeure et avec l'accord du Bureau, il sera possible de reporter son inscription sur un autre stage dans la même discipline et dans l'année scolaire ou de le reporter sur le même stage dans l'année scolaire suivante. Dans ces 2 cas, le règlement reste acquis à l'AAAV.

Annulation d'un stage par l'AAAV.

L'AAAV se réserve le droit d'annuler un stage à n'importe quel moment en cas de force majeure. L'AAAV se réserve le droit d'annuler un stage en cas de participation insuffisante au plus tard 2 semaines avant le début du stage.

Chaque stagiaire sera alors immédiatement prévenu et intégralement remboursé. De plus, il sera considéré comme prioritaire pour l'inscription au même stage suivant.

Participation d'un enseignant ou d'un membre du Conseil d'Administration à un stage à l'AAAV.

Cas 1. Stage avec intervenant salarié.

Un salarié ou un membre du C.A. peut participer gratuitement au stage d'un intervenant salarié (principe de réciprocité).

L'intervenant sera rémunéré selon le nombre d'élèves sans compter les "gratuits".

La participation gratuite au stage n'est possible que dans la mesure des places disponibles, en accordant la priorité aux élèves.

Cas 2. Stage avec intervenant sur honoraires.

L'intervenant sur honoraires est payé selon les termes de son contrat. Le salarié ou le membre du C.A. participant à un stage effectué par un intervenant sur honoraires règlera 65% de la cotisation prévue pour ce stage. L'AAAV prendra à sa charge les 35% restant au titre de la formation.

La participation à taux réduit au stage n'est possible que dans la mesure des places disponibles, en accordant la priorité aux élèves.

Un intervenant sur honoraires participant à un stage est considéré comme un stagiaire à part entière et règlera la cotisation prévue pour le stage.

N.B. Pour les cas 1 et 2 le nombre de stages est limité à 2 maximum par année scolaire et par bénéficiaire et en accordant priorité à ceux qui ont suivi le plus faible nombre de stages.

5 Autres dispositions

Sauf refus formel de la part d'un membre, l'AAAV se réserve le droit d'utiliser, sur son site internet et dans des publications, les photos des élèves et enseignants et de leurs œuvres prises à l'AAAV durant les cours ou les stages.

6 Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'AAAV. Le membre s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

7 Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le membre à l'AAAV sont utiles pour le traitement de l'inscription, l'exécution et le suivi de la formation ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle à des fins d'informations.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant qui peut être exercé en s'adressant à AAAV – 28 bis Chemin du Tour des Bois, 78400 CHATOU.

8 Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'AAAV et l'élève, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal de Commerce de Versailles.

Fait au Vésinet, 30 mai 2021

Signé du Président - Florent Rousseau